



# LE MONTANT DE VOTRE COTISATION « PER CAPITA » CHANGE EN 2024



## Qu'est-ce que la cotisation « PER CAPITA » ?

L'adhésion au SIMETRA implique une cotisation annuelle par salarié dans votre entreprise, soit une cotisation « PER CAPITA ». Cette cotisation représente l'ensemble des dépenses afférentes aux Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dont les frais sont répartis proportionnellement au nombre de salariés présents dans l'entreprise (art. L 4622-6 du Code du travail).

Depuis 2021, le SIMETRA applique ce calcul.

## Qu'est-ce qui change en 2024 ?

L'Assemblée Générale a fixé les nouveaux montants de cotisation pour l'année 2024.

La cotisation annuelle par salarié est identique quelque soit le temps de travail, le type de contrat (hors CDD saisonnier) ou les risques auxquels sont exposés vos salariés.

**2023**  
84€ HT par salarié



**2024**  
90€ HT par salarié (hors CDD saisonniers)  
30€ HT par salarié saisonnier

## Comment fonctionne la facturation ?

### → Facture « de déclaration »

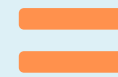
Chaque début d'année (entre le 1er janvier et le 28 février), vous devez mettre à jour et déclarer vos effectifs présents au 1er janvier. Votre facture de déclaration sera calculée de la manière suivante :



Cotisation  
PER CAPITA



nombre de salariés  
présents au 1er janvier



cotisation annuelle  
(facture de déclaration)

### → Facture des « nouveaux noms »

Chaque année en juin et en décembre, l'entrée des nouveaux salariés tout au long de l'année N implique une facturation complémentaire semestrielle dès lors que votre salarié a eu plus de 30 jours de présence dans votre entreprise.

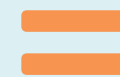
Elle se calcule de la manière suivante :



Cotisation  
PER CAPITA



nombre de nouveaux salariés  
entrés en cours du semestre clos



facture  
"nouveaux noms"

### → Facture d'« absentéisme »

Chaque année en juin et en décembre, les absences aux RDV médicaux et AFP pour les saisonniers sont facturées à hauteur de 50% de la cotisation PER CAPITA.

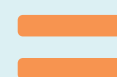
Cette facturation s'applique à l'entreprise dont les salariés n'ont pas honoré leur RDV et sans en avoir informé le SIMETRA avant la date et l'horaire prévus. En 2022, cela représentait plus de 4 700 RDV non honorés/non excusés.



50% de la cotisation  
PER CAPITA

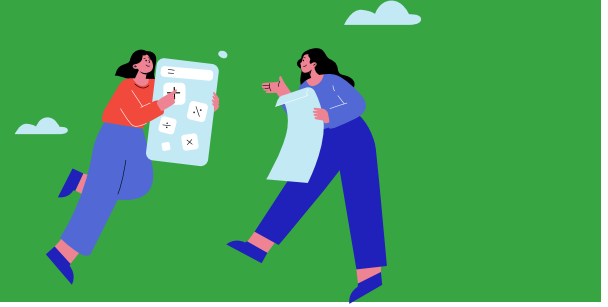


nombre de salariés absents  
aux RDV du semestre clos



facture  
"absentéisme"

# JE DÉCLARE MES EFFECTIFS ET JE RÉCUPÈRE MA FACTURE



## Comment déclarer vos effectifs et récupérer vos factures ?

Connectez-vous sur votre **ESPACE ADHERENT** de notre site internet [www.simetra.fr](http://www.simetra.fr)



« **Vos salariés** » : En cliquant sur cette icône, vous avez la liste des salariés de votre structure. A cet endroit, vous pouvez mettre à jour vos effectifs (entrée/sortie, poste de travail, code PCS, risques auxquels vos salariés sont exposés...)



« **Vos Rendez-vous** » : Vous devez réaliser vos demandes de RDV médicaux via votre espace adhérent uniquement. Attention, nous vous rappelons que la saisie de vos nouveaux salariés dans votre espace/portail, ne vaut pas pour une demande de RDV.



« **Vos factures** » : Retrouvez vos factures ainsi que le détail dans cet onglet.



« **Votre déclaration** » : Cet onglet (ouvert entre le 1er janvier et le 28 février N uniquement) vous permet de réaliser votre déclaration d'effectifs annuelle.

## Une question ? Besoin d'aide ?



N'hésitez pas à contacter M DINET-ROLLIN, chargé des relations adhérents, par mail à l'adresse suivante :



[m.dinet-rollin@simetra.fr](mailto:m.dinet-rollin@simetra.fr)

**SIMETRA**

Bâtiment Le Récif - 26 Allée Marie Politzer 64200 BIARRITZ



05 59 58 38 80



[www.simetra.fr](http://www.simetra.fr)

ASSOCIATION LOI 1901. SIRET 782 258 214 000 58 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 13 782 258 214 • APE 8621 Z

